



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.11/2004/10
19 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixantième session,
Genève, 2-5 novembre 2004

RECOMMANDATIONS DE LA SOUS-COMMISSION D2 DE L'IIF

Communication de l'Institut international du froid (IIF)

La Sous-Commission D2 de l'Institut international du froid (IIF) a tenu sa réunion annuelle à Tartü (Estonie) en mai 2004. Il a été décidé qu'elle formulerait des recommandations à l'intention du WP.11. Il incombe à cette Sous-Commission composée d'experts de fournir une assistance au WP.11 pour les questions techniques. La Sous-Commission a retenu les points suivants:

1. Glossaire

Étant donné que l'ATP exige que l'une au moins des trois langues officielles (anglais, français, russe) soit utilisée dans les procès-verbaux d'essai, la Sous-Commission D2 proposera au WP.11 un glossaire établi sur la base du projet de mise à jour du Dictionnaire international du froid de l'IIF. Ce glossaire contiendra les termes utilisés dans les procès-verbaux d'essai. La Sous-Commission D2 estime qu'il pourrait être ajouté au manuel de l'ATP afin de fournir des renseignements utiles à toutes les stations d'essai et aux autorités compétentes des Parties contractantes.

2. Coefficients de sécurité et coefficient K

La Sous-Commission D2 recommande que tout examen des facteurs de sécurité prenne en considération le fait qu'on ne peut augmenter le coefficient de sécurité sans tenir compte du coefficient K. Le contrôle de la température des parois dépend de ce dernier. Il est donc nécessaire de lier l'examen de ces deux questions.

3. Caisses vendues en kit

Pour la Sous-Commission D2, le document du Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) sur la définition et l'examen des caisses vendues en kit est d'une très bonne qualité technique et conforme aux dispositions de l'ATP. La Sous-Commission D2 approuve donc le texte de ce document. Toutefois, plusieurs stations d'essai ne souhaitent pas qu'une nouvelle procédure d'homologation soit appliquée à ce type d'équipements. À leur avis, ces équipements devraient être approuvés et homologués suivant les procédures normalisées de l'ATP et par le pays dans lequel est effectué le montage.

4. Modifications acceptables des caisses

Après avoir examiné les pratiques en usage dans les Parties contractantes, la Sous-Commission D2 a recommandé que la France propose un amendement autorisant la construction de caisses dans lesquelles 1 % de l'isolant au maximum est enlevé et où l'épaisseur de l'isolant restant est de 20 mm au moins.

La Sous-Commission D2 recommande aussi que l'on tienne compte du périmètre des fermetures de portes plutôt que de s'en tenir strictement au nombre d'ouvertures.

Enfin, elle suggère que la Finlande présente un document informel sur les modifications acceptables des caisses.

5. Mise au point d'une méthode d'essai commune

Le document TRANS/WP.11/2003/6 communiqué par l'Allemagne en 2003 a été examiné. TÜV et Cemafruid ont convenu de travailler ensemble à l'élaboration d'une méthode d'essai commune qui pourrait être proposée par le Gouvernement allemand ou le Gouvernement français.

6. Amendement de l'appendice 1 à l'annexe 2

Le texte présenté par CRT (Cambridge Refrigeration Technology) est une proposition d'amendement de l'appendice 1 à l'annexe 2 qui est soutenue par la Sous-Commission D2 dans son état actuel.
